



RCS : PARIS

Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1998 B 06216

Numéro SIREN : 414 818 930

Nom ou dénomination : S & W ASSOCIES

Ce dépôt a été enregistré le 10/03/2014 sous le numéro de dépôt 23562



1402358101

DATE DEPOT :	2014-03-10
NUMERO DE DEPOT :	2014R023562
N° GESTION :	1998B06216
N° SIREN :	414818930
DENOMINATION :	S & W ASSOCIES
ADRESSE :	8 AV DU PRESIDENT WILSON 75116 PARIS
DATE D'ACTE :	2013/03/29
TYPE D'ACTE :	EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
NATURE D'ACTE :	RENOUVELLEMENT DE MANDAT DE COMMISSAIRE AUX COMPT CHANGEMENT DE COMMISSAIRE AUX COMPTES SUPPLEANT

98 B 6216

S & W ASSOCIES
Société par actions simplifiée
au capital de 500 000 euros
Siège social : 8, avenue du Président Wilson
75116 Paris
414 818 930 RCS PARIS

10 MARS 2014
23562

EXTRAIT DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

EC DU 29 MARS 2013 RT - CF

QUATRIÈME RESOLUTION

Les mandats de Monsieur Dominique GUILBAULT, Commissaire aux Comptes titulaire et de Monsieur Marc WEBER, Commissaire aux Comptes suppléant arrivant à expiration à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale, celle-ci décide :

- de renouveler Monsieur Dominique GUILBAULT dans ses fonctions de Commissaire aux Comptes titulaire pour une nouvelle période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes clos le 30 septembre 2018 ;
- de nommer Monsieur Jean Marie COTTIN domicilié 80, rue Saint-Honoré à Fontainebleau (77300) en qualité de Commissaire aux Comptes suppléant en remplacement de Monsieur Marc WEBER, pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes clos le 30 septembre 2018.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Extrait certifié conforme aux originaux par le Président

Monsieur Vincent YOUNG

